

MOTORLEGEND PRONOSTICS CHALLENGE (MPC)

Règlement 2017

ARTICLE 1 : OBJET

La société Motor Digital Publishing, dont le siège social est situé au 23, rue Galilée - 75116 Paris, (ci-après L'Organisateur) organise sur son site Internet www.motorlegend.com, un jeu concours gratuit dénommé "Motorlegend Pronostics Challenge" ou MPC, qui se déroulera toute l'année 2017.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle implique :

- 1) l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'Organisateur.
- 2) d'être inscrit au jeu en tant que membre de Motorlegend, cette inscription se faisant en ligne par ouverture d'un compte utilisateur sur le site de Motorlegend.

La participation est ouverte à toute personne physique disposant d'Internet et résidant en France métropolitaine. Elle est limitée à une participation par joueur. Les membres du personnel de l'Organisateur et les membres de leur famille vivant sous le même toit ont le droit de participer au MPC mais ne sont pas éligibles à l'obtention des lots récompensant les 3 lauréats du jeu. Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Du fait de sa participation, chaque joueur accepte que l'Organisateur puisse utiliser son image et son nom pour toute utilisation publi-promotionnelle liée au jeu-concours auquel il aura participé.

Seules les participations associées à un prénom, nom, email, pays, code postal et numéros de téléphone mobile valides et sincères sont prises en compte.

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT DU JEU

Art. 3.1 Principe du Motorlegend Pronostics Challenge

Le MPC se déroule de Janvier à Novembre tout au long de la saison du championnat du monde d'endurance (WEC), de European Le Mans Series (ELMS) et du Weathertech Sportscar Championship (WSC).

Il se présente sous la forme d'un championnat que les joueurs peuvent rejoindre à n'importe quel moment.

Pour les 4 séries de ces championnats (LMP1, LMP2, GT PRO et GT AM), les participants au MPC pronostiquent les podiums (3 premiers ou 5 premiers selon les courses) et la pôle

position des épreuves sélectionnées des deux championnats confondus. Un calendrier indicatif est présenté ci-dessous en Art 3.3.

En fonction de l'exactitude de leurs pronostics, les joueurs totalisent des points attribués selon un barème présenté en Art 3.4 ci-dessous. Le cumul des points obtenus par chaque joueur alimente un Classement Général du MPC rendu public sur le site Motorlegend.com à l'url : <http://jeux-voiture.motorlegend.com/endurance/classement-2017.html>

En fin de saison, les participants occupant les 3 premières places du classement général du MPC sont récompensés par des dotations présentées à l'Art.4.

Art. 3.2 Dépôt et modification des pronostics :

Une fois inscrit au site Motorlegend et identifié en tant que membre, le joueur a accès au site de Motorlegend, aux forums et à l'interface de jeu du MPC disponible à l'url : <http://jeux-voiture.motorlegend.com>

En cliquant sur les boutons et liens comportant la mention « Je pronostique », le joueur accède à un formulaire qui, pour chaque épreuve, lui propose la liste des véhicules et des équipages engagés. Au moyen de ce formulaire, préalablement au départ de l'épreuve, le joueur sélectionne et enregistre les données de son pronostic dans la base de données du MPC. Le joueur a la possibilité de pouvoir cacher son pronostic aux autres joueurs. Dans le cas contraire les autres joueurs pourront voir le pronostic de ce dernier sur sa fiche profil.

Pour chaque épreuve, les dates et heures de début et de fin de dépôt des pronostics sont indiquées sur le site et rappelées au joueur par email.

Le dépôt des pronostics est ouvert environ 10 jours avant la date de l'épreuve. Durant cette période et jusqu'à l'heure officielle de clôture du dépôt des pronostics, le joueur a la liberté de modifier ses choix en se connectant lui-même au formulaire et enregistrant directement ses nouveaux choix en ligne.

Au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt des pronostics, les données du joueur pour l'épreuve considérée ne sont plus enregistrables, ni modifiables.

Art. 3.3 Calendrier des épreuves de la saison 2017 du MPC

Les joueurs participant au Motorlegend Pronostics Challenge sont appelés à pronostiquer les podiums des épreuves suivantes [sous réserve de leurs maintiens au calendrier des championnats WEC et WSC] :

- 24 Heures de Daytona (WSC) - 28/01/2017
- 12 Heures de Sebring (WSC) - 18/03/2017
- 4 et 6 Heures de Silverstone (ELMS + WEC) - 15/04/2017
- 4 Heures de Monza (ELMS) + 6 Heures de Spa-Francorchamps (WEC) - 06/05/2017
- 24 Heures du Mans (WEC) - 17/06/2017
- 4 Heures du Red Bull Ring (ELMS) + 6 Heures de Nürburgring (WEC) - 16/07/2017
- 6 Heures de Mexico (WEC) - 03/09/2017
- 6 Heures d'Austin (WEC) - 16/09/2017
- Petit Le Mans (WSC) + 6 Heures de Fuji (WEC) - 07/10/2017
- 6 Heures de Shanghai (WEC) - 05/11/2017
- 6 Heures de Bahreïn (WEC) - 18/11/2017

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer ou remplacer une épreuve par une autre dans ce calendrier.

Art. 3.4 Barème d'attribution des points et coefficient de pondération

En fonction de l'exactitude de ses pronostics, le Joueur marque des points qui déterminent sa position au classement du MPC. Ces points sont attribués automatiquement par application des barèmes et coefficients de pondération suivants, programmés dans un algorithme informatique.

Barème de référence pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à six heures

Catégories	LMP1	LMP2	GT PRO	GT AM
Podium dans l'ordre	10	10	10	10
Podium dans le désordre	4	4	4	4
Bonus / question subsidiaire	10	10	10	10

Coefficient de pondération pour les épreuves de plus de six heures :

Pour les épreuves d'une durée supérieure à 6 heures, les coefficients multiplicateurs ci-dessous sont appliqués aux valeurs du barème de référence en fonction de la durée d'une épreuve.

Durées d'épreuve

12 heures => Coefficient de 2

24 heures => Coefficient de 4

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à une révision du barème des points et des coefficients de pondération en cours de saison. Dans ce cas, les modifications introduites seront applicables aux épreuves du calendrier restant à disputer.

Art. 3.5 Désignation du vainqueur du Motorlegend Pronostics Challenge

Le vainqueur du Motorlegend Pronostics Challenge sera le joueur qui aura obtenu le maximum de points à l'issue du championnat. Il se verra décerner le titre symbolique de « Champion MPC de l'année ». Il sera récompensé, ainsi que les second et troisième du classement, par une dotation.

ARTICLE 4 : DOTATIONS / LOTS.

Art. 4.1 Dotations / Lots pour le championnat entier

En fin de saison, à l'issue des résultats officiels de la dernière épreuve du championnat WEC, les joueurs occupant les 5 premières places du classement général se verront remettre une récompense. Ces récompenses ou lots seront constitués de :

- Pour le 1er : un billet "enceinte générale" pour les 24 Heures du Mans 2018 + un billet "Supplément Tribune".
- Pour le 2ème : Un livre auto de votre choix d'une valeur maximum de 100 €uros (selon disponibilité - Edition ETAI)
- Pour le 3ème : L'annuel des "24 Heures du Mans 2017" ou un livre auto de votre choix d'une valeur maximum de 50 €uros (selon disponibilité - Edition ETAI)
- Pour le 4ème et le 5ème : Un abonnement d'un an au magazine Top's Cars

Le « Supplément Tribune » inclus dans le premier lot, sera associé à une tribune choisie à la discrétion de l'organisateur du jeu en fonction des places disponibles auprès de la billetterie de l'ACO.

En cas de parfaite égalité entre plusieurs joueurs pour une même place, ce groupe d'ex-æquo sera départagé au vu des critères suivants : en premier lieu, en fonction du plus grand nombre de manches jouées, puis si ce n'est pas suffisant, en fonction du plus grand nombre de premières places de podiums obtenues et si ce n'est toujours pas suffisant, en fonction du plus grand nombre de deuxièmes places, puis de troisièmes places. En dernier recours, si nécessaire, un tirage au sort pourra être organisé par un moyen choisi par l'Organisateur pour départager les ex-æquo. Le classement général étant ensuite réajusté en fonction du traitement réservé aux ex-æquo.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à partir du mois de décembre 2017 et au plus tard au 30 avril 2018.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Les gagnants tributaires des entrées aux 24 heures du Mans 2018 se rendront à cette épreuve à leurs frais, prenant eux-mêmes en charge leurs déplacements et éventuels hébergements.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout incident et/ou accident qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation par le gagnant.

Les lots ne pourront être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Une seule participation gagnante est acceptée par joueur.

Art. 4.2 Dotations / Lots pour la seule course des 24 heures du Mans

Les 5 premiers du classement de la course des 24 heures du Mans se verront remettre les lots suivants :

Une casquette homme bleu marine avec broderie 24H du Mans
+ Un DVD des 24H du Mans 2016
+ Un magazine Spirit of Le Mans

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à partir du mois de juin 2017 et au plus tard au 30 août 2017.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

ARTICLE 5 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez l'Organisateur (Motor Digital Publishing 23, rue Galilée - 75116 Paris)

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DU JEU

Les modalités du jeu, de même que les lots offerts aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Notamment, l'Organisateur se réserve le droit de retarder, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Il ne saurait être tenu pour responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé.

ARTICLE 7 : DYSFONCTIONNEMENTS TECHNIQUES

La société Motor Digital Publishing, éditrice du site www.motorlegend.com, ne peut être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique des informatiques et de télécommunication mis à disposition des personnes désirant participer au jeu.

En cas d'incident technique directement et expressément imputables aux systèmes informatiques du site [motorlegend.com](http://www.motorlegend.com), la société Motor Digital Publishing remboursera sur demande écrite les frais de connexion sur la base d'un forfait de 0,11 € HT la minute de connexion, dans la limite de 2 minutes de connexion et d'une tentative de connexion, sur présentation du justificatif de la connexion. Les frais de poste seront remboursés à la demande au tarif en vigueur.

ARTICLE 8 : LITIGE

Toutes les difficultés d'interprétation du règlement seront tranchées par L'Organisateur.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.